



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-08

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 15
- o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisition »

OBJET :

Demande de DUP

Le rapporteur rappelle les délibérations déjà approuvées par le conseil concernant le futur Centre Technique Municipal :

- le 30 janvier 2023 : décision d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1192 et engagement des études et travaux afin de délocaliser le centre technique municipal,
- le 27 mars 2023 : confirmation de l'engagement de la procédure d'acquisition suite à la communication de l'avis des domaines,
- le 13 novembre 2023 : décision de lancement d'une procédure de demande de DUP et enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition de la parcelle avec hangar destinée au centre technique municipal,
- le 8 avril 2024 : approbation des dossiers d'enquête publique,
- le 19 décembre 2024 : engagement, conformément à la demande du commissaire enquêteur, de mettre en conformité le PLU dans le cadre de la révision générale et de confier l'aménagement paysager à un professionnel de l'architecture paysagère.

Il précise qu'après ces décisions, il convient aujourd'hui de solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention,

Vu les délibérations susvisées,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour délivrer :
 - l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,
 - l'arrêté de cessibilité sur la parcelle B1192 au profit de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires après la décision de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-09

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 15
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

1 4 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

7.5.1 « Demande de subventions »

OBJET :

Création d'un terrain multisports – Approbation de l'opération et des modalités de financement

Le rapporteur rappelle la délibération du 25 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un espace multisports sur le site de l'ancien stade. Les études étant à ce jour suffisamment avancées, il convient d'approuver cette opération et de préciser ses modalités de financement.

Le coût prévisionnel des travaux concernant la création d'un espace multisports s'élève à la somme de 197.968 € H.T.

Il précise que ce projet est éligible à la DETR, ainsi qu'à des aides de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la Région et il demande donc au conseil d'approuver cette opération ainsi que le montage financier tel que détaillé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisports sur le site de l'ancien stade pour un montant global H.T. de 197.968 €,

✓ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

COÛT PREVISIONNEL	Montant H.T.		197 968,00 €
	TVA		39 593,60 €
	Total T.T.C.		237 561,60 €
FINANCEMENT	DETR	40 % HT	79 187,00 €
	ANS	20 % HT	39 593,00 €
	REGION	20 % HT	39 593,00 €
	CAHM		25 000,00 €
	Fonds propres	TTC	54 188,60 €

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 79 187 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025,

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 39 593 € auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport),

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 39 593 € auprès de la Région Occitanie,

✓ **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 25 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les demandes de subventions aux organismes concernés et signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250303-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-10

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 15
- o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

13 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

7.5.1 « Demande de subventions »

OBJET :

**Désimperméabilisation et renaturation cour d'école et placette Lou Roc –
Approbation de l'opération et des modalités de financement**

Le rapporteur rappelle le projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école et de la placette Lou Roc. Les études étant à ce jour suffisamment avancées, il convient d'approuver cette opération et de préciser ses modalités de financement.

Le coût prévisionnel de ces travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école et de la placette Lou Roc s'élève à la somme de 733.243 € H.T.

Il précise que ce projet est éligible à la DSIL, ainsi qu'à des aides de l'Agence de l'Eau, du Fonds Vert et de la Région et il demande donc au conseil d'approuver cette opération ainsi que le montage financier tel que détaillé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école et de la placette Lou Roc pour un montant global H.T. de 733.243 €,

✓ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

COÛT PREVISIONNEL	Montant H.T.		733 243,00 €
	TVA		146 648,60 €
	Total T.T.C.		879 891,60 €
FINANCEMENT	DSIL	18 % HT	132 516,00 €
	Agence de l'Eau	16,93 % HT	124 119,00 €
	Fonds vert	15 % HT	109 986,00 €
	REGION	30 % HT	219 973,00 €
	CAHM		25 000 000 €
	Fonds propres	TTC	268 297,60 €

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 132 516 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025,

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 124 119 € auprès de l'Agence de l'Eau,

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 109 986 € auprès de l'Etat au titre du Fonds vert,

✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 219 973 € auprès de la Région Occitanie,

✓ **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 25 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les demandes de subventions aux organismes concernés et signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-11

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 15
o Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mardi 25 février 2025

Publié le :
à 14h00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

7.5.1 « Demande de subventions »

OBJET :

Création d'un Pôle Associatif et Culturel – Approbation de l'opération et des modalités de financement

Le rapporteur rappelle le projet de création d'un Pôle Associatif et Culturel dans le bâtiment situé 15 rue des Ecoles. Les études étant à ce jour suffisamment avancées, il convient d'approuver cette opération et de préciser ses modalités de financement.

Le coût prévisionnel de ces travaux de création d'un Pôle Associatif et Culturel s'élève à la somme de 70.412,38 € H.T.

Il précise que ce projet est éligible à la DETR, ainsi qu'à des aides du Département de l'Hérault et il demande donc au conseil d'approuver cette opération ainsi que le montage financier tel que détaillé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de création d'un Pôle Associatif et Culturel pour un montant global de 70.412,38 € H.T.,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

COÛT PREVISIONNEL	Montant H.T.		70 412,38 €
	TVA		14 082,48 €
	Total T.T.C.		84 494,86 €
FINANCEMENT	DETR	25 %	17 629,31 €
	Département Hérault	45 %	31 500,00 €
	Fonds propres	HT	21 283,07 €

- ✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 17 629,34 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 31 500 € auprès du Département de l'Hérault,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les demandes de subventions aux organismes concernés et signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-12

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 15

o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

1 4 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL

- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS

- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

4.2 « Personnels contractuels »

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les CAE qui pourraient être recrutés au sein de la commune, les fonctions qu'ils pourraient exercer et les durées hebdomadaires sont :

- Agent administratif polyvalent 22h00 hebdomadaires,
- 2 Agents périscolaire polyvalents 20h00 hebdomadaires,
- 1 Agent périscolaire polyvalent 26h00 hebdomadaires,
- 2 Agents techniques polyvalents 20h00 hebdomadaires.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 9 mois minimum, 60 mois maximum, renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion » et de la prise en charge par l'Etat.

En effet, l'Etat prend en charge 40 % (au minimum, cette prise en charge est variable en fonction des arrêtés préfectoraux) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels et/ou recruter des CAE conformément aux précisions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), conformément au détail ci-dessus.

✓ **DIT** que la dépense correspondante à ces recrutements sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-13

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 15

o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

1 À 25-02-25

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

1.3 « Convention de mandat »

OBJET :

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON (WTW).

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- ✓ La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

- ✓ Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

- ✓ Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

- ✓ La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

N° 2025-02-14

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 15
- o Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 25 février 2025

Publié le :

6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Patricia ROUAT, Chantal MAURRAS, Rémy CROS

Absents : Jacqueline ASTRUC

Mandants et mandataires :

- Patricia ROUAT à Nicolas BRIL
- Chantal MAURRAS à Fabrice MAURRAS
- Rémy CROS à Rémi BOUYALA

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

3.5.4 « Autres actes de gestion du domaine public »

OBJET :

Dénomination de voies

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux espaces publics. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il rappelle que l'adressage doit être basé sur le nom de voies et non de quartier ou lotissement.

Il propose donc de nommer la ruelle parallèle à la rue de l'Eglise en : Rue Curé Pierre Bernard.

Il précise que l'explication du choix de ce nom se trouve page 3 du fascicule « Notre Dame de Lézignan-la-Cèbe » co-écrit par MM. Didier DURAND et Ramon CAPDEVILA dont extrait :

« Le 1^{er} juillet 1614, le curé Pierre BERNARD, un lézignanais âgé d'une quarantaine d'années, commence à servir « en l'église paroissiale Notre-Dame de Lézignan-la-Cèbe ». Il remplace Claude JULHAN, malade. Le 22 octobre, il devient curé de Lézignan. C'est lui qui ouvre le premier livre « pour écrire le nom des baptisés, morts et mariés. » Il restera vicaire au village pendant près d'un demi-siècle.

Il note dans ces livres des détails qui permettent de mieux connaître le Lézignan de cette époque. Le curé entretenait alors un prêtre secondaire et un clerc qui étaient, assez souvent, du village. »

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer la dénomination suivante :
 - **Rue Curé Pierre Bernard**, pour la ruelle parallèle à la rue de l'Eglise (reliant la rue des Templiers à la rue de l'Eglise).
- ✓ **DIT** que cette information sera communiquée aux services de secours, postaux et aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

